

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 802

présenté par
M. Yanno

à l'amendement n° 456 de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 57

Après le mot :

« justifier »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« de l'aptitude professionnelle des dirigeants et associés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement tend à préciser certains éléments de l'amendement adopté par la commission des Finances pour mieux encadrer l'activité des cabinets de défiscalisation intervenant sur les dispositifs spécifiques à l'outre-mer.

À cette fin, le présent sous-amendement propose une clarification rédactionnelle.